



## ARRETE MUNICIPAL DE POLICE

### N°21/2021

#### REGLEMENTATION APPROVISIONNEMENT CHANTIER

**Le Maire de la commune de Fontcouverte La Toussuire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212. 1 à L. 2212. 5, L. 2213. 1 à L. 2213. 21, L. 2213. 23 à L. 2213. 31

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 116. 1 et R. 116. 2

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'augmentation de la population durant la saison estivale sur la station de La Toussuire,

**Considérant** le nombre important de chantier sur cette même station et le va et vient incessant de nombreux poids lourds,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens pendant la saison estivale,

## ARRETE

### ARTICLE I : DISPOSITIONS GENERALES

Durant la saison estivale, la circulation des véhicules d'approvisionnement de chantier de plus de 3.5 tonnes sera interdite de 8h00 à 13h30 et de 15h00 à 6h30.

### ARTICLE II : DIFFUSION

Le policier municipal sera en charge d'avertir les entreprises déjà en fonction sur la station.

Les services de la mairie seront en charge de remettre à tous pétitionnaires désireux d'effectuer des travaux sur la station copie du présent arrêté.

### ARTICLE II : INFRACTION

Toute infraction à la réglementation seront constatés par les services de la police municipale ou de la gendarmerie. Ils feront l'objet d'un procès-verbal selon la législation en vigueur et transmis selon les formes légales aux juridictions compétentes.

### ARTICLE III : REGLEMENTATION

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.  
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse.  
L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

#### **ARTICLE IV : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

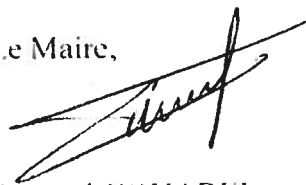
- Au pétitionnaire,
- A Madame la Directrice Générale des Services,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Au Service de Police Municipale de la Commune
- Au responsable des Services Techniques

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE,

Le 10 juillet 2021

Le Maire,



Bernard COVAREL

